

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 10

Votants 14

Date de convocation : le 14 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 21 du mois de septembre à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M.Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, M. Philippe BLOCK, Mme Catherine MARCHAL, Mme Sylvie LAVERGNE, Raymond RIBES, M Xavier MUSSOTTE, M. Mathias LOUIS, M Jean Hugues DUFOUR.

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET EYHARTZ donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, M. Franck COUETTE COSSE donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU, M Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK

ABSENT : M Jérémy DUMEAU, Christian BOYER, Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie Lavergne

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2017

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé moins une abstention (M Dufour)

ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 61 : subvention exceptionnelle au comité de jumelage pour le remboursement de frais engagés
- D 62 : retour d'une concession dans le domaine de la commune
- D 63 : avis sur l'intégration de 2 communes (Cardan et Escoussans) à la communauté de communes de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions
- D 64 : intégration d'une subvention pour la restauration du tabernacle et de l'orgue
- Questions diverses

D 61 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES LORS DE LA VENUE DES ALLEMANDS

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 36 euros au comité de jumelage franco allemand pour le remboursement de frais engagés lors de l'accueil des allemands (coffret d'emballage de bouteilles de vin)

TOTAL BP 2017	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	22 925.17 euros
RESTE A ENGAGER	10 574.83euros
SUBVENTION au comité de jumelage	36 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	10 538, 83 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle de 36 euros au comité de jumelage

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M Dufour)

D 62 OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2005, le conseil municipal de Barsac a attribué en réparation d'une erreur d'administration, à M et Mme Roger Dubourg, une concession trentenaire de 6 m² numérotée section 8 P 35.

Par courrier adressé à Monsieur le Maire, le descendant de Monsieur et Madame Dubourg, a informé la commune de son souhait de lui rétrocéder la concession. En effet, la famille ayant acheté un caveau, elle ne souhaite pas utiliser cette concession trentenaire.

Monsieur Dufour profite de cette délibération pour évoquer les soucis liés à l'eau dans le cimetière. Il affirme que les tombes se remplissent d'eau.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1995, il y a déjà eu un certain nombre de discussions à ce sujet. Le problème est antérieur. Le problème vient du fait que les cuves installées ne sont pas étanches, ce qui n'est pas normal. Les joints sont souvent mal faits, et cela n'est pas de la responsabilité de la commune. L'eau ne passe que dans les caveaux où les trappes sont sur le côté. Cela n'arrive pas quand les trappes sont sur le dessus.

Selon Monsieur Dufour, le problème vient plutôt du fait que la terre apportée est argileuse, ce qui ne permet pas l'écoulement de l'eau. Par ailleurs, les travaux de drainage ont été mal faits.

Monsieur Mussotte informe que quand les caveaux sont étanches, une fois que l'eau est rentrée, elle ne peut plus ressortir.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux n'ont pas été réalisés entre 1995 et 2000. Il faut arrêter de dire que c'est la faute de la municipalité actuelle. Le problème vient du manque d'étanchéité des cuves. Cela fait qu'il y a de l'eau dans le nouveau cimetière mais également dans l'ancien.

Monsieur le Maire propose donc de réintégrer cette concession dans le Domaine de la commune.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 63 OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE CARDAN ET ESCOUSSANS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26 relatifs aux modifications de périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales

Vu le CGCT et notamment le II de l'article L 5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des EPCI ;

Vu la délibération n°21-2017 du 3 mai 2017 du Conseil Municipal de Cardan notifiée à la Communauté de Communes le 21 juin 2017

Considérant la volonté de la commune de Cardan de se retirer de la CDC du Créonnais afin d'intégrer la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions ;

Considérant les raisons de la commune de Cardan pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la commune ;

Vu la délibération n°2017-30 du 26 juin 2017 du conseil municipal de la commune d'Escoussans notifiée à la Communauté de Communes le 27 juin 2017 ;

Considérant la volonté de la commune d'Escoussans de se retirer de la CDC Rurales de l'Entre Deux Mers afin d'intégrer la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions ;

Considérant les raisons de la commune d'Escoussans pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la commune ;

Considérant que le CGCT prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral « à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI » ;

Considérant que pour pouvoir se retirer de leurs communautés de communes respectives, ces deux communes doivent obtenir l'avis de la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induites par ce départ ;

Considérant que l'article L 5211-18 du CGCT prévoit qu'à compter de la notification de la présente délibération au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable ;

Considérant que selon l'article L 5211-18, les conditions de majorité sont nécessaires à l'adhésion de la commune :

- L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur l'adhésion :

- De Cardan
- D'Escoussans

A la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions.

Monsieur Dufour se demande de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Boyer aurait pu l'informer.

Monsieur le Maire précise que les deux communes ont fait la demande d'intégrer la CDC. Elles sont venues se présenter en Communautés de Communes. Leur souhait est d'intégrer la CDC pour bénéficier des moyens et projets de la CDC.

Monsieur le Maire n'est pas favorable. Il précise bien qu'il n'a rien contre les communes mais cette intégration n'a pas de sens. Ce n'est pas logique. Il aurait pu accepter des communes du côté de Barsac. Mais ces deux là sont très éloignées. Il aurait été plus logique de faire avec toutes ces communes de la rive droite, une grande CDC de l'Entre Deux Mers. ; et une grande CDC sur la rive gauche.

POUR : 0

CONTRE : 12

ABSTENTION : 2 (M Dufour, Mme Marchal)

D 64 OBJET : INTEGRATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que la commune avait sollicité des subventions pour le financement de la restauration de l'orgue, 2^e tranche, et pour la restauration du tabernacle de l'Eglise. Les dossiers ont été retenus, et la commune s'est vue notifier durant l'été deux arrêtés de subventions :

- L'une venant du Département pour la restauration de l'orgue 2^e tranche, pour un montant de 18 400 euros
- L'autre venant de la DRAC pour la restauration du tabernacle du Maître Autel de l'Eglise Saint Vincent, pour un montant de 4 320 euros.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces deux subventions en recettes d'investissement de la façon suivante :

Opération 234 : Article 1321 : + 4 320 euros

Article 1323 : + 18 400 euros

La somme équivalente de 22 720 euros sera inscrite en dépenses imprévues à l'article 020

Monsieur le Maire se félicite de cette bonne nouvelle. Il rappelle que le tabernacle avait été oublié dans les travaux de restauration par l'architecte qui avait fait l'étude préalable. Les travaux avancent bien. Suite à une demande de précision de Monsieur Dufour, Monsieur le Maire confirme que les amis de l'église sont tenus au courant via leur Président M Parias. Plusieurs rencontres ont eu lieu. En revanche Monsieur la Maire tient à rappeler que c'est bien la commune qui est responsable des travaux, et de leur déroulement. Elle essaie de tout faire y compris le nettoyage du lustre. La tribune est terminée. Le filin du lustre a été contrôlé, tout est conforme.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

Monsieur Dufour rappelle tout d'abord que les viticulteurs ont été très touchés par le gel. Ils n'ont droit à aucune aide hormis l'exonération de taxes foncières. Il pense que cela se fait à l'échelle de la commune.

Mme Bové précise qu'aucune information spécifique n'a été donnée aux communes à ce sujet.

Monsieur Dufour rappelle qu'à une époque il existait une commission agricole qui se positionnait sur ce type de problèmes.

Monsieur le Maire se demande comment les communes ont été sollicitées. Il découvre l'information. Il ajoute que quand des demandes sont formulées, elles sont traitées.

Monsieur Dufour aborde ensuite le sujet des TAP. Il ne comprend pas qu'une consultation ait été faite à l'école alors que les horaires avaient été au préalable validés en Conseil Municipal. Au final tout a été changé pendant l'été. Il se demande alors à quoi sert le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu une pétition au début de l'été. Il a alors sollicité le DASEN pour savoir dans quel sens trancher. Il rappelle l'historique du problème : une rencontre avait eu lieu en mars avec les enseignantes, l'inspectrice et la commune. Au bout de plusieurs heures de réunion tout le monde était d'accord sur un planning. Lors du conseil d'école qui a suivi, sachant que la commune a 2 voix, et les parents et enseignants 8 chacun, le planning proposé a été rejeté.

La commune a pris ensuite une décision en conseil municipal puis le Maire a reçu une pétition. Il a alors sollicité le DASEN mais ce dernier est parti en congés et il n'a rappelé le Maire que le 21 août pour lui demander de trancher dans un sens. Monsieur le Maire précise donc qu'il n'a pas fait la girouette, il a juste suivi l'avis du DASEN. Il ne restait ensuite que très peu de temps pour tout organiser. A ces contraintes s'est ajoutée la suppression des contrats aidés. L'information publique a un peu tardé car les services ont été un peu dépassés par la masse de travail. Il a fallu tout réorganiser, avec du personnel en moins. La Communauté de communes est également en grande difficulté. Beaucoup d'emplois n'ont pas été renouvelés. Ils fonctionnent eux aussi à flux tendu. Monsieur le Maire précise que juridiquement le conseil municipal n'avait pas obligation de délibérer à nouveau car les horaires d'école n'ont pas été modifiés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h47.